

Centre d'activitats regionales pour la consommation et la production durables (SCP/RAC)

PNUE - Plan d'action pour la Méditerranée

Sant Pau Art Nouveau Site – Pavillon de Nostra Senyora de la Mercè

Carrer Sant Antoni Maria Claret, 167

08025 Barcelone Catalogne – (Espagne)

T. +34 93 553 87 86

F. +34 93 553 87 95

<http://www.scprac.org>

**Termes de référence pour le recrutement d'un expert/consultant technique  
basé en Tunisie ayant des connaissances en gestion du Mercure afin de  
fournir une assistance technique sur la mise en œuvre des approches de  
prévention du mercure en équipement médical**

**Programme de la mer Méditerranée (MedProgramme) financé par le FEM  
relatif au renforcement de la sécurité environnementale (2019-2024)**

**Composante 1** : réduction de la pollution d'origine terrestre dans les  
zones côtières prioritaires, et mesure de la progression des impacts / **Projet  
enfant 1.1**

« Réduire la pollution due aux produits chimiques et aux déchets nocifs dans  
les points chauds de la Méditerranée et mesure de la progression des  
impacts » / **Résultat 1.4**

« Réduction du mercure par le biais d'activités pilotes autour des appareils de  
mesure au mercure dans le secteur de la santé »

*Avertissement : en raison de la situation actuelle de COVID-19 et de l'imprévisibilité des  
événements futurs, les termes de référence suivants ne sont pas contraignants et peuvent être  
modifiés en accord avec l'expert sélectionné*

## À propos du poste

Le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (SCP/RAC) recherche un expert/consultant indépendant pour soutenir le SCP/RAC dans le développement d'activités axées sur la **prévention du mercure** en Tunisie. En particulier, l'expert fournira un soutien externe au SCP/RAC dans le processus de mise en œuvre de l'inventaire, de l'échantillonnage et du remplacement de ces produits chimiques par des alternatives sûres. L'expert sera également impliqué dans des activités spécifiques visant à fournir un soutien politique à la Tunisie en renforçant la réglementation concernant **l'utilisation du mercure dans les hôpitaux et centres de soins de santé primaire**

La durée de cette première consultation est estimée jusqu'à la fin du mois de décembre 2022.

## CONTEXTE DU CADRE INSTITUTIONNEL DU SCP/RAC

Le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (ci-après SCP/RAC) est un centre de coopération internationale pour le développement et l'innovation basé sur l'approche de la consommation et de la production durables (ci-après CPD). Il est rattaché à l'Agence des déchets de la Catalogne (Agència de Residus de Catalunya, référencée ARC).

Le SCP/RAC est l'un des centres d'activités régionales établis dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE (ci-après PNUE/PAM), le programme de l'environnement de l'ONU établi pour soutenir les pays membres de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. Depuis 2009, le Centre agit également en faveur de la Convention de Stockholm, un accord international impliquant 180 pays et visant à lutter contre la production de polluants organiques persistants, des substances hautement polluantes et toxiques. Le SCP/RAC est mandaté par les Conventions de Barcelone et de Stockholm pour aider les parties contractantes à remplir leurs engagements au titre de ces traités, notamment en soutenant les pays dans leur transition vers des modes de consommation et de production durables et vers une économie circulaire.

En outre, en 2012, les signataires de la Convention de Barcelone ont adopté le Plan régional sur le mercure, qui stipule que « les parties **doivent adopter les mesures appropriées pour isoler et contenir les déchets contenant du mercure afin d'éviter toute contamination potentielle de l'air, du sol ou de l'eau** ».

En 2017, la **Convention de Minamata sur le mercure** est entrée en vigueur et a donné le coup d'envoi à l'élaboration des évaluations initiales de la Convention de Minamata (EIM), l'une des activités habilitantes soutenues par le FEM pour les pays en développement et les pays à économie en transition<sup>1</sup>. Le **programme de l'OMS** sur la Convention de Minamata a élaboré un certain nombre de documents d'orientation sur le mercure dans le secteur de la santé et a organisé une série de réunions régionales des ministères de la santé, soit, en 2016, pour la région de Méditerranée Orientale qui inclut les pays du projet. Les participants ont souligné que « il convient de mettre en place des pratiques sûres pour la collecte et l'élimination des déchets hospitaliers contenant du mercure et de développer des stratégies de remplacement du mercure »<sup>2</sup>. Plus récemment, le Secrétariat de la Convention de Minamata a présenté une analyse des priorités nationales issues des **évaluations initiales de Minamata**<sup>3</sup> lors de la 14<sup>e</sup> Conférence internationale sur le mercure en tant que polluant mondial (ICMGP 2019).

---

[https://www.mercuryconvention.org/sites/default/files/inline-files/news/Portals/11/documents/News/ICMGP\\_presentation\\_on\\_MIA.pdf](https://www.mercuryconvention.org/sites/default/files/inline-files/news/Portals/11/documents/News/ICMGP_presentation_on_MIA.pdf)  
[https://www.mercuryconvention.org/sites/default/files/inline-files/news/Portals/11/documents/News/ICMGP\\_presentation\\_on\\_MIA.pdf](https://www.mercuryconvention.org/sites/default/files/inline-files/news/Portals/11/documents/News/ICMGP_presentation_on_MIA.pdf)  
[https://www.mercuryconvention.org/sites/default/files/inline-files/news/Portals/11/documents/News/ICMGP\\_presentation\\_on\\_MIA.pdf](https://www.mercuryconvention.org/sites/default/files/inline-files/news/Portals/11/documents/News/ICMGP_presentation_on_MIA.pdf)

Dans le cadre de ses termes de référence, le SCP/RAC favorise l'introduction de solutions en matière d'écovolution, de prévention des déchets marins/pollution plastique, d'économie circulaire et d'alternatives sûres aux produits chimiques toxiques en fournissant des services de conseil, une assistance technique, des supports de formation innovants, des services de mise en réseau et un accompagnement dans la mise en œuvre des mesures. Le SCP/RAC dirige également un programme complet de soutien à la création et au développement de modèles commerciaux et d'entreprises écologiques et circulaires.

Compte tenu de son expérience particulière en matière de prévention des produits chimiques toxiques dans la région méditerranéenne, le SCP/RAC participe à l'exécution du programme pour la mer Méditerranée : renforcer la sécurité environnementale (MedProgramme, FEM, Référence : ID 9607), financé par le fonds fiduciaire du Fonds pour l'environnement mondial avec le PNUE/PAM (une des agences d'exécution) et le PNUE (agence de mise en œuvre).

## CONTEXTE/DESCRIPTION DU PROBLÈME EN JEU

La dégradation continue de la zone côtière et des environnements marins de la Méditerranée, associée aux impacts croissants et urgents de la variabilité climatique, à la perte des moyens de subsistance et à la détérioration dramatique des conditions sociales le long de sections critiques des rivages du sud et de l'est de la Méditerranée, a incité à développer le Programme pour la mer Méditerranée : renforcer la sécurité environnementale (MedProgramme).

De grandes quantités de mercure et de déchets contaminés par le mercure sont retrouvées dans les pays concernés par le projet, sur les sites d'usines de chlore et de soude caustique opérationnelles et désaffectées en Algérie, en Bosnie-Herzégovine, au Maroc et en Tunisie. Dans le cadre du plan régional de la Convention de Barcelone sur la réduction du mercure, les pays se sont engagés à supprimer progressivement les installations de production de chlore et de soude utilisant des cellules à mercure d'ici à 2020, mais il reste beaucoup à faire pour garantir une mise en œuvre complète, notamment de la disposition interdisant la remise sur le marché du mercure. Dans certains cas, des mesures ont été adoptées pour trier et stocker correctement les déchets contaminés, mais les capacités de gestion écologique des déchets de mercure sont généralement insuffisantes pour faire face à l'étendue et à l'ampleur du problème. Dans certains cas, l'étendue de la pollution n'est pas entièrement connue et des évaluations et études supplémentaires sont nécessaires.

Les appareils de mesure médicaux utilisent du mercure et, en particulier, les thermomètres qui sont utilisés de manière intensive dans les hôpitaux et pour lesquels on signale un taux élevé de remplacement, pour cause de bris ou perte (par exemple, emportés par les patients). Dans les deux cas, on peut supposer que le mercure qu'ils contiennent finira par être rejeté dans l'environnement, car la plupart des pays ne disposent pas d'un système adéquat de collecte et de traitement des déchets dangereux au niveau municipal. La principale raison pour laquelle les pays méditerranéens continuent d'utiliser des appareils de mesure médicaux contenant du mercure est d'ordre économique car ces produits sont bon marché à l'importation.

Les principaux obstacles à l'introduction progressive d'alternatives sans danger aux appareils contenant du mercure sont les suivants :

- i. **Réglementations** : absence de législation et/ou d'application visant à restreindre ou à interdire l'utilisation d'appareils contenant du mercure dans les pays, que ce soit sous la forme d'une restriction des produits contenant du mercure ou d'une responsabilité élargie du producteur (REP) exigeant que les producteurs reprennent les déchets de mercure générés et que les services et institutions de santé traitent correctement les déchets de mercure comme des déchets dangereux, conformément à la législation locale et aux normes internationales.

- ii. **Sensibilisation** : La plupart des utilisateurs d'appareils contenant du mercure, en particulier le personnel hospitalier et les laboratoires, sont parfaitement conscients des implications sanitaires de l'exposition au mercure, mais sont moins conscients des implications et des impacts environnementaux de ces produits en fin de vie s'ils ne sont pas correctement gérés (ils finissent normalement en décharge), ni de la nécessité de les remplacer par des alternatives sûres.
- iii. **Prix et disponibilité** : Les appareils de mesure au mercure semblent initialement plus abordables. En effet et à titre d'exemple, les thermomètres numériques sont environ 2 à 5 fois plus chers que les thermomètres au mercure. Toutefois, l'OMS a indiqué que les hôpitaux appliquant une comptabilité analytique complète (tenant compte des coûts d'étalonnage, des piles, de la gestion des déchets de mercure, de la durée de vie du produit, des spécifications du dispositif, des volumes et du lieu d'achat, etc.) au Mexique, en Argentine et aux Philippines rapportent que le passage au thermomètre numérique entraîne des économies globales<sup>4</sup>. Dans le cas des sphymomanomètres, le coût des appareils au mercure et de l'alternative (sphymomanomètres anéroïdes) est quasiment identique.
- iv. **Achats** : Les appareils de mesure peuvent être achetés par le biais d'un appel d'offres public (dans le cas d'hôpitaux publics, de laboratoires ou d'autres entités publiques) qui ne prend pas en compte de manière satisfaisante les critères de durabilité et notamment les impacts potentiels des déchets de mercure sur la santé et l'environnement et le coût réel de la gestion écologiquement rationnelle et du recyclage des déchets de mercure.

## OBJECTIF DU MEDPROGRAMME

Le FEM/ONU Environnement « Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme) : renforcer la sécurité environnementale » (2019-2024) représente la première initiative programmatique multifocale du FEM en mer Méditerranée. Elle rendra opérationnelles les actions prioritaires visant à réduire les principaux stress environnementaux transfrontaliers dans ses zones côtières tout en renforçant la résilience climatique et la sécurité de l'eau et en améliorant la santé et les moyens de subsistance des populations côtières.

En tant que tel, le MedProgramme repose sur le succès du partenariat entre le PNUE/PAM, le FEM et les 22 parties contractantes de la Convention de Barcelone. Il est basé sur une vue d'ensemble du changement qui peut générer une série de 8 composantes interconnectées (projets) pour tendre vers « Une Méditerranée saine avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés qui contribuent au développement durable au profit des générations actuelles et futures ».

Plus précisément, il vise à accélérer la mise en œuvre des actions prioritaires convenues pour réduire les principales tensions environnementales transfrontalières affectant la mer Méditerranée et ses zones côtières, tout en renforçant la résilience climatique, la sécurité de l'eau et en améliorant la santé, en plus d'accroître les moyens de subsistance des populations côtières.

Il sera mis en œuvre dans dix pays bénéficiaires partageant le bassin méditerranéen : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Liban, Libye, Monténégro, Maroc, Tunisie et Turquie. Ses huit projets enfants couvrent quatre domaines d'action du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : la biodiversité, les produits chimiques et les déchets, l'adaptation au changement climatique et les eaux internationales. Ils impliquent un large éventail de secteurs du développement et de la société, tels que les institutions bancaires, le secteur privé, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, l'industrie, la recherche, les médias et diverses autres organisations, notamment les centres d'activité régionaux.

Le MedProgramme est structuré autour de 4 composantes :

- Composante 1 : Réduction de la pollution d'origine terrestre dans les zones côtières prioritaires et mesure de la progression des impacts
- Composante 2 : Renforcement de la durabilité et de la résilience climatique dans la zone côtière
- Composante 3 : Protection de la biodiversité marine
- Composante 4 : Gestion des connaissances et coordination des programmes

Le SCP/RAC est principalement impliqué dans la mise en œuvre de la composante 1, comme décrit dans la section suivante.

## COMPOSANTE 1 - PROJET ENFANT 1.1

Dans le cadre de la composante 1, le SCP/RAC sera plus particulièrement impliqué dans le projet enfant 1.1, qui vise à améliorer la santé humaine et les habitats côtiers, en réduisant la pollution par des produits chimiques nocifs (POP et mercure) et les déchets dans les points chauds de la Méditerranée et en mesurant les progrès réalisés en termes d'impacts. Le projet se concentrera donc sur les sources terrestres de pollution due à des produits chimiques dangereux, à savoir les polluants organiques persistants (POP), interdits par la Convention de Stockholm, et le mercure, interdit par la Convention de Minamata. Ce travail viendra compléter les actions menées par les partenaires dans le cadre des projets enfants 1.2 et 1.3 qui se concentreront sur les eaux usées en tant que source de pollution par excès de nutriments dans la Méditerranée.

Sur la base du problème et de l'analyse objective, le projet enfant 1.1 a été conçu pour :

- a) Collaborer avec les gouvernements des pays participants à la fourniture d'options d'élimination (pour les POP) et de confinement à long terme (pour le mercure) par le biais des résultats 1.1 et 1.2 dirigés par le PNUE/PAM-MEDPOL ; et
- b) Sensibiliser aux nouveaux POP présents dans les produits et le mercure dans le secteur des soins de santé, par le biais d'activités pilotes ciblées visant à introduire des solutions de remplacement dans le cadre des résultats 1.3 et 1.4 dirigés par le SCP/RAC.

Ces termes de référence sont liés à l'exécution du « **résultat 1.4 du projet enfant 1.1 : Réduction du mercure par le biais d'activités pilotes autour d'alternatives au mercure** », sous la responsabilité du SCP/RAC, qui vise à démontrer l'élimination progressive des dispositifs médicaux contenant du mercure par l'adoption d'alternatives écologiquement rationnelles dans les pays méditerranéens.

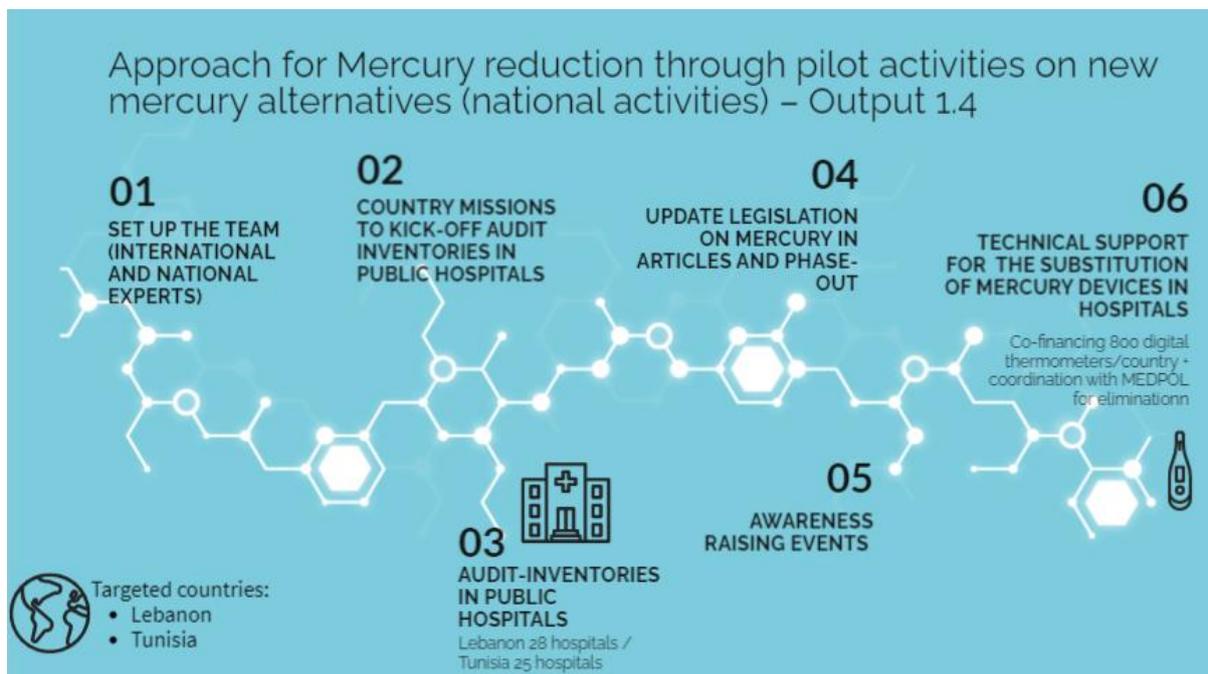
Le résultat 1.4 sur la prévention du mercure dans le secteur de la santé, concernant en particulier les appareils de mesure contenant du mercure, implique des approches descendantes et ascendantes au Liban et en Tunisie sur la base de l'analyse développée par l'OMS. Il cible et implique les principaux fonctionnaires des ministères de la santé comme de l'environnement et des douanes, ainsi que les gestionnaires, le personnel d'entretien et d'approvisionnement des hôpitaux publics des deux pays du projet, qui interviennent dans les achats d'équipements médicaux de mesure et dans la gestion des appareils actuels contenant du mercure et des déchets de mercure.

Les activités sont basées sur les directives de l'OMS et prévoient :

- **Activité 1.4.1** : Identification/vérification des institutions et hôpitaux nationaux utilisant des appareils de mesure contenant du mercure et inventaire détaillé des déchets contenant du mercure dans les hôpitaux du pays.

- **Activité 1.4.2 :** Mise en place d'activités de formation et de sensibilisation (visant la classe politique, les hauts fonctionnaires, etc.) à la gestion des appareils contenant du mercure et des déchets de mercure (technique).
- **Activité 1.4.3 :** actualisation de la législation/des dispositions relatives au mercure dans les appareils (normes produits) et à son élimination progressive.
- **Activité 1.4.4 :** substitution des appareils au mercure dans les hôpitaux par des alternatives comprenant une assistance technique, la substitution, les essais, l'approvisionnement, le suivi, les solutions de collecte et d'élimination, etc.

Le résultat 1.4 sera structuré autour de la série d'activités suivantes, décrites dans le graphique ci-dessous. Sa mise en œuvre sera coordonnée par le SCP/RAC, soutenu par une équipe formée d'un expert international et d'un expert national :



**Statut de ratification :** La Tunisie a ratifié la Convention de Minamata en 2013. Les volumes estimés de thermomètres au mercure reposent sur la littérature et sur des études PPG, comme suit :

**Tunisie :** Le Ministère de la santé indique que les déchets de mercure produits vont de 5,6 kg/an pour les petits hôpitaux (300-500 lits) à 16 kg/an (>500 lits). Pour les 25 hôpitaux ciblés par le projet, le volume est estimé à 140-400 kg d'équipements contenant du mercure par an. Les volumes supplémentaires d'appareils contenant du mercure n'ont pas été quantifiés pendant le PPG, car la priorité exprimée par les partenaires concernait les thermomètres. Cependant les directives et l'approche préconisée par l'OMS s'appliqueront également à d'autres types d'équipements et, en particulier, aux sphymomanomètres.

Les volumes supplémentaires d'appareils contenant du mercure n'ont pas été quantifiés pendant le PPG, car la priorité exprimée par les partenaires concernait les thermomètres. Cependant les directives et l'approche préconisée par l'OMS s'appliqueront également à d'autres types d'équipements et, en particulier, aux sphymomanomètres.

## ACTIVITÉS, TÂCHES ET RÉSULTATS ATTENDUS

Dans le cadre de ces termes de référence, la mission d'expertise aura pour objectif de **fournir une assistance technique pour éliminer progressivement certains appareils contenant du mercure du secteur de la santé, par l'adoption d'alternatives écologiquement rationnelles en Tunisie**. Les mécanismes proposés pour effectuer des changements et modifier les pratiques en vue de la substitution du mercure consistent en quatre points d'action principaux (A, B, C, D), lesquels sont détaillés ci-dessous.

Le consultant national sera appuyé par un consultant international sur le mercure recruté par le centre pour soutenir la mise en œuvre globale du **résultat 1.4**. et travaillera sous la supervision directe du coordinateur du projet SCP/RAC, avec lequel il/elle tiendra des réunions de suivi deux fois par mois. Ces réunions auront pour but de suivre l'avancement des tâches (résultats, résultats provisoires, retards...).

Le consultant national sera chargé des tâches suivantes, qui seront réalisées en Tunisie :

### A. RÉALISER UN INVENTAIRE ET UN PLAN D'ÉVALUATION ET DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (EAMP)

L'objectif général de cette tâche est d'identifier et de dresser l'inventaire des institutions et des hôpitaux nationaux qui utilisent des appareils de mesure contenant du mercure et de préparer un inventaire détaillé des déchets contenant du mercure. Le travail doit être effectué selon les indications du consultant principal et devrait couvrir les 25 hôpitaux, initialement estimés, en Tunisie. Toutefois, ce nombre sera mis à jour et revu en fonction des besoins actuels du pays.

À cette fin, la tâche A comporte les étapes suivantes :

**TÂCHE A.1 : Identification des principaux acteurs/représentants** des ministères et/ou des maîtres d'ouvrage, afin, d'une part, d'organiser les visites de démarrage du projet du consultant principal et, d'autre part, d'établir tous les contacts de référence pour la mise en place de nouveaux protocoles et l'amélioration des réglementations relatives à la présence de mercure. *Il est fortement conseillé de consulter le bureau national de l'OMS sur les activités liées à la politique de collecte du mercure issus des appareils hospitaliers.*

**TÂCHE A.2 : Dresser un inventaire** conformément aux instructions fournies par le consultant international sur le mercure, basées sur le savoir-faire existant issu de la littérature scientifique et universitaire sur la question ainsi que sur les informations recueillies auprès de l'OMS. Ces instructions techniques permettront d'identifier les institutions nationales et les hôpitaux utilisant des appareils de mesure contenant du mercure. Cet inventaire DOIT inclure le type d'appareils contenant du mercure, le nombre d'appareils importés, les sociétés d'importation et de production et l'estimation des quantités encore utilisées dans le secteur médical (hôpitaux publics et centres de soins de santé primaires, le cas échéant).

Le consultant national disposera de fonds supplémentaires pour engager (si nécessaire) un jeune expert/assistant pour développer la recherche documentaire et la collecte de données.

**TÂCHE A.3 : Créer un EAMP et un plan de collecte stratégique.** Le consultant devra examiner les risques liés au mercure au niveau du pays (Tunisie) et aider le consultant principal sur le mercure à **formuler un plan d'évaluation et de gestion environnementale (EAMP)** concernant les appareils médicaux contenant du mercure et un plan stratégique pour la collecte et le stockage des appareils médicaux adaptable à chaque hôpital public afin d'assurer l'élimination écologiquement correcte des appareils contenant du mercure et des déchets contenant du mercure (les thermomètres et/ou sphygmomanomètres contenant du mercure doivent être correctement emballés pour éviter toute casse éventuelle et, en cas de casse, fournir l'emballage approprié). Cela signifie que les directives établies par l'OMS et les recommandations de la Convention de Minamata doivent être respectées. A cette fin, le consultant doit réaliser un entretien avec les responsables du projet d'évaluation initiale de la Convention de Minamata (MIA) en Tunisie.

Dans le cadre de cette tâche, le consultant national devra soumettre les livrables suivants au SCP/RAC :

1. Une liste détaillée de tous les acteurs impliqués au niveau national, y compris leur rôle, leur pertinence et leurs coordonnées.
2. L'inventaire initial au format Excel entièrement rempli (toutes les sections).
3. L'EAMP et le plan stratégique de collecte
4. Un tableau d'évaluation des risques indiquant la facilité d'accès prévue aux hôpitaux et tout obstacle éventuel qui pourrait réclamer une attention particulière.

## **B. FOURNIR UN SOUTIEN POUR LA MISE À JOUR DU CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF AU MERCURE, CONFORMÉMENT À LA CONVENTION DE MINAMATA**

Cette activité a pour objectif de mettre à jour la législation/les dispositions relatives au mercure dans les articles et leur retrait progressif du marché. Cela permettra aux travailleurs publics bénéficiaires d'apporter des modifications aux dispositions réglementaires internes relatives à l'utilisation du mercure dans les produits de soins de santé, dans le but de mettre à jour la législation nationale relative à l'utilisation des produits à base de mercure dans les hôpitaux.

### **TÂCHE B.1 : Collaborer à la préparation des orientations politiques**

Le consultant international sur le mercure émettra des directives pour les institutions tunisiennes afin de mettre à jour et d'adapter la législation du pays par des propositions qui pourront être étudiées par le gouvernement. L'aide de l'expert local pour trouver les informations les plus récentes sur les normes et la législation qui régissent actuellement l'importation, la production et l'utilisation des articles contenant du mercure par la Tunisie lui sera nécessaire.

Dans ce contexte, l'expert local doit préparer une liste de questions spécifiques adaptées au contexte socioéconomique et réglementaire du territoire, afin de compléter l'orientation de la réglementation relative au mercure.

### **TÂCHE B.2 : Faciliter l'organisation de réunions/tables rondes avec les parties prenantes concernées**

En coordination avec le consultant international sur le mercure, le consultant national facilitera l'organisation de réunions avec les principales parties prenantes afin de les informer du processus, de les impliquer et de progresser dans la mise à jour de la réglementation.

Le consultant doit organiser deux réunions en face à face (au début et à la fin du processus) du consultant international en mercure et de l'équipe projet SCP/RAC avec les principales parties prenantes et les points focaux pertinents du projet afin de mettre en place un canal de communication efficace, de suivre les objectifs spécifiques des activités et de présenter la méthodologie de travail. Sont ainsi prévus deux voyages en Tunisie avec séjour de deux jours ouvrables chacun, qui seront organisés en stricte conformité avec les protocoles relatifs aux voyages internationaux établis pour lutter contre la propagation de la COVID-19. Des réunions de suivi supplémentaires seront nécessaires tout au long de la mise en œuvre des activités.

Le consultant devra fournir les livrables suivants au SCP/RAC :

5. Un rapport final résumant toutes les informations recueillies sur le cadre réglementaire.
6. Un calendrier mentionnant toutes les réunions pour les missions des deux pays.
7. L'ordre du jour, la liste des participants et les principales conclusions des réunions présentiels.

## **C. FORMATION À L'ADOPTION D'ALTERNATIVES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT.**

Cette action a pour but de réaliser des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des acteurs locaux, avec l'appui du consultant principal en termes de contenu et d'organisation.

### **TÂCHE C.1 : Organiser et animer le séminaire/atelier**

Le contenu de l'atelier sera préparé en coordination avec le consultant international sur le mercure, qui fournira le contenu au nom de son organisation. Les coûts de location et autres frais liés à la logistique du séminaire seront couverts par le SCP/RAC par le biais d'une autre ligne budgétaire et ne figurent pas dans ces termes de référence. Le consultant sera responsable des tâches suivantes :

- Recommander les dates les plus appropriées en fonction du calendrier national des jours fériés.
- Compiler une liste d'invités pertinents, en consultation avec les points focaux nationaux, et gérer/assurer leur présence.
- Rechercher des locaux appropriés pour la réunion et en vérifier la disponibilité.
- Coordonner la présence des intervenants et compiler leurs présentations en garantissant la logistique informatique le jour de la réunion.
- Dresser la liste des participants présents et des interventions ayant lieu au cours de l'événement.

### TÂCHE C.2 : Contribution à la préparation du matériel de sensibilisation

Le consultant épaulera le consultant principal en lui fournissant des informations pour adapter le contenu de la formation et des supports de sensibilisation. L'objectif est de sensibiliser et d'informer sur les dangers du mercure pour la santé et l'environnement, ainsi que sur la nécessité de passer à des alternatives sans mercure. La coordination avec des institutions telles que l'OMS et Health Care Without Harm (HCWH) sera essentielle pour le développement des supports de formation. Le consultant principal participera à la préparation du matériel de soutien et fournira des directives et un encadrement pour la sensibilisation (politiciens, hauts fonctionnaires, etc.) et les activités de formation sur la gestion des appareils contenant du mercure et les déchets de mercure (technique). La session devra inclure des informations concernant :

- Le déploiement du plan de collecte et d'élimination des déchets de mercure des hôpitaux.
- Les dispositions des règlements internationaux et la promotion de mesures pour une gestion correcte des appareils médicaux contenant du mercure qui sont retirés des hôpitaux.
- Soutien technique pour l'adoption de critères de durabilité dans l'achat d'appareils de mesure, comme la spécification d'options sans mercure.

Il ou elle devra adapter le contenu pour qu'il puisse être utilisé pour la communication et la promotion. Les supports seront distribués directement aux bénéficiaires pendant le séminaire et envoyés par le biais des réseaux sociaux et par courrier électronique. Le SCP/RAC apportera son soutien pour la mise en page, la traduction et la diffusion du matériel.

Le consultant devra fournir les livrables suivants au SCP/RAC :

8. Rapport décrivant l'objectif, les interventions, les participants et les principaux résultats du séminaire.
9. Supports de sensibilisation prêts à l'emploi.
10. Bref rapport sur la campagne de diffusion.

### D. REMPLACEMENT DES APPAREILS AU MERCURE DANS LES HÔPITAUX PAR DES ALTERNATIVES

En collaboration avec l'expert principal, le consultant devra organiser la collecte et le stockage des dispositifs médicaux contenant du mercure, conformément au plan stratégique de collecte créé dans le cadre de la tâche A.

**TÂCHE D.1 : Collecte et stockage en toute sécurité des appareils au mercure** dans les hôpitaux et les centres de santé publique identifiés. Les dispositifs contenant du mercure doivent être collectés et stockés en suivant le plan d'évaluation et de gestion de l'environnement (EAMP) élaboré dans le cadre de la tâche A. Le document d'inventaire final doit mentionner le nombre et le poids net des dispositifs trouvés et décrire en détail le stockage sécurisé, en précisant le lieu et en fournissant une documentation photographique. Le consultant international et l'équipe du SCP/RAC assureront la coordination avec MEDPOL pour l'élimination des appareils et des déchets contenant du mercure stockés.

Le consultant national devra remettre les livrables suivants au SCP/RAC :

11. Inventaire final du stock de mercure : volumes recueillis, photos et documentation du stockage.

## CALENDRIER PROPOSÉ

Le calendrier suivant est proposé pour la mise en œuvre des activités :

	2021		2022										
	Nov	Dec	Jan	Feb	Mar	Apr	May	Jun	July	Aug	Sep	Oct	Nov
A.1 Identifier les principaux acteurs/représentants	■												
A.2 Réaliser l'inventaire	■	■											
A.3 Créer un EAMP et un plan de collecte stratégique		■	■										
B.1 Collaborer à la préparation des orientations politiques		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
B.2 Faciliter l'organisation de réunions/tables rondes avec les parties prenantes concernées			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
C.1 Organiser et animer l'atelier de formation						■	■	■	■				
C.2 Préparation des supports de sensibilisation							■	■	■	■			
D.1 Collecte et stockage sécurisé des appareils au mercure											■	■	■

Le consultant travaillera sous la supervision du coordinateur du projet SCP/RAC avec lequel il tiendra des réunions de suivi en ligne tous les quinze jours.

Lors de ces réunions, l'avancement des tâches sera suivi (résultats, obstacles, retards...), ainsi que la soumission correcte des livrables susmentionnés.

### MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL

- L'expert commencera les travaux après la validation de l'offre par le contractant, prévue pour début novembre 2021, jusqu'en décembre 2022.
- L'expert travaillera sous la supervision et la coordination de l'équipe du domaine politique du SCP/RAC et comptera sur la contribution d'un expert international en mercure, spécialement recruté pour la mise en œuvre du résultat 1.4 du MedProgramme.
- L'expert travaillera avec ses propres moyens et devra être basé en Tunisie, et disponible pour conduire des réunions avec les principales parties prenantes nationales.
- Les langues de travail seront l'anglais, le français et l'arabe (avec les parties prenantes locales). Tous les livrables devront être préparés en anglais ou en français.

## ÉLIGIBILITÉ

L'expert candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être un consultant individuel et être capable de se conformer au contexte fiscal national et aux règles relatives à la réception de fonds internationaux en provenance d'Espagne.
- Avoir un compte bancaire dont le nom du titulaire doit correspondre à celui du demandeur.
- Le partenariat et la sous-traitance ne sont pas autorisés.
- Être disposé à voyager à travers la Tunisie pour rencontrer les principales parties prenantes (si les restrictions concernant la COVID-19 le permettent).

## PROFIL ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS CANDIDATS

Les experts doivent avoir des connaissances sur le domaine dans lequel ils souhaitent travailler.

- Plus précisément, ils doivent avoir les qualifications suivantes :
- Diplôme universitaire en chimie ou en ingénierie avec une expertise avérée qui permettra à l'expert de comprendre facilement les aspects techniques de la gestion du mercure et de ses usages hospitaliers.
- Expérience professionnelle prouvée et pertinente liée aux services requis, en particulier un réseau solide au sein du ministère de l'Environnement, du ministère de l'Industrie, de la Protection civile et des Entreprises des secteurs ciblés.
- Expérience confirmée au sein du système des Nations unies, des projets du FEM ou connaissance des organisations internationales.
- Lien avec ou expérience dans les syndicats/associations industrielles susmentionnés positivement évalués.
- Capacité à rédiger en anglais ou en français.
- Capacité à communiquer et à établir des liens avec les parties prenantes.

## COMMENT POSTULER ET PROCESSUS DE SÉLECTION

Les candidats doivent soumettre les documents suivants. Les formulaires officiels à soumettre peuvent être téléchargés ici.

5. **Offre technique** (4 pages maximum) : l'offre doit décrire dans quelle mesure les candidats remplissent les conditions (profil et qualifications), montrer leur capacité à mener à bien leur mission et comment ils envisagent de réaliser les activités définies dans les présents termes de référence. L'offre technique peut inclure des suggestions d'amélioration.
6. **Profil et références du projet** (2 pages maximum) : l'expert doit présenter un bref historique professionnel, y compris des références de projets sur le sujet. Le CV doit être joint en annexe.
7. **Offre financière** : le ou les consultants doivent indiquer en jours (1 jour = 8 heures de travail) et par activité le temps de travail du personnel, ainsi qu'un montant forfaitaire pour les autres coûts liés à la réalisation des travaux. Il est recommandé de préparer le budget en utilisant le modèle économique ci-joint (Annexe II).

Le montant maximal envisagé est de **14 990 € (toutes taxes comprises)**

### Informations importantes concernant la prise en compte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

1. Candidats légalement enregistrés en Espagne : il s'agit d'une prestation de services, par conséquent la TVA s'applique. Les offres doivent inclure le numéro de TVA espagnol, et l'offre financière doit clairement indiquer le total hors TVA, le montant de la TVA et le total TTC. Ces informations doivent également figurer sur les factures.
2. Candidats légalement enregistrés dans un État membre de l'UE, autre que l'Espagne : ils doivent être inscrits au registre VIES (système d'échange d'informations sur la TVA). Les offres doivent inclure le numéro de TVA de l'UE (y compris le code pays), et l'offre financière doit indiquer le total hors TVA, ainsi que la mention « le fournisseur et le client sont tous deux enregistrés dans le système VIES et la TVA n'est donc pas incluse dans l'offre ». Ces informations doivent également figurer sur les factures.
3. Les candidats légalement enregistrés dans un État membre de l'UE sont exemptés de la TVA : ils doivent présenter une preuve officielle de l'exemption de la TVA. Les offres financières doivent comporter la mention

« le prestataire est exonéré de TVA au titre de [document juridique] ». Ces informations doivent également figurer sur les factures.

4. Les candidats légalement enregistrés dans un État non membre de l'UE : le prestataire est tenu de payer les taxes liées à la prestation de services conformément à la réglementation fiscale de son pays. L'offre financière doit comprendre ce coût, et les factures soumises doivent être toutes taxes comprises.

Informations supplémentaires à examiner attentivement :

- L'en-tête de l'offre technique et financière **doit mentionner clairement les coordonnées du demandeur** (nom de la société ou de l'expert qui présente l'offre, adresse, pays, téléphone et numéro d'identification fiscale, numéro de TVA ou autre numéro officiel) **et celles du destinataire comme suit :**  
**'Regional Activity Centre for Sustainable Consumption and Production / Agència de Residus de Catalunya / Carrer Dr. Roux nº 80 / 08017 Barcelone, Spain / NIF : Q-5856373-E'**
- Dans le cas où le candidat est une équipe d'experts indépendants, le contrat sera établi avec un seul expert qui devra se coordonner avec les autres experts.
- L'offre financière ne doit pas inclure l'achat de matériel.

8. **Formulaire bancaire rempli**, signé et portant le tampon de la banque (si le tampon n'est pas possible, le candidat annexera un certificat numérique). Le formulaire de la banque figure à l'Annexe III.

Les offres doivent être envoyées à [kdemiguel@scprac.org](mailto:kdemiguel@scprac.org) avec copie à [moutters@scprac.org](mailto:moutters@scprac.org) et porter l'objet « Expert technique en Mercure Tunisie - MedProgramme » **avant le 15 novembre 2021, minuit (HNEC)**. Tous les candidats seront informés de la réception des offres.

Les candidatures qui répondent aux exigences seront évaluées et notées selon les critères suivants (100 points) :

Points	Critères
45 points maximum	La mesure dans laquelle l'offre technique répond aux besoins.
20 points maximum	Offre financière.
25 points maximum	Expertise technique dans le même type de mission.
10 points maximum	Autres qualifications et propositions d'amélioration supplémentaires.

Le SCP/RAC peut également mener des entretiens personnels pour faciliter l'évaluation.

Si vous avez des questions concernant les présents termes de référence, veuillez contacter : [kdemiguel@scprac.org](mailto:kdemiguel@scprac.org)

## SÉLECTION ET PAIEMENTS

Le candidat gagnant sera informé par e-mail de la sélection de l'offre. À partir de ce moment, les travaux peuvent commencer selon le calendrier.

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur présentation des factures, en trois versements et seront effectués après approbation des livrables suivants :

- 30 % - Après l'achèvement des tâches A.1 à A.2 (décembre 2021)
- 40 % - Après l'achèvement des tâches A.3 à B.2 (avril 2022)
- 30 % - Après l'achèvement des tâches D.1 (Décembre 2022)

Les paiements seront effectués sous 60 jours après réception et validation de la facture. Les frais de transfert, les frais bancaires, les pertes dues à la fluctuation du taux de change ou d'autres frais pertinents seront supportés par le contractant.

## PATERNITÉ ET PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE

La propriété des travaux couverts par le contrat relatif au présent cahier des charges appartient au SCP/RAC et toute utilisation ou mention de ceux-ci dans des publications, articles, interviews, conférences, etc., dans n'importe quelle langue et sans limitation temporelle ou territoriale, doit avoir été préalablement autorisée et indiquer le SCP/RAC comme propriétaire.

Ainsi, le(s) expert(s) sélectionné(s), au nom des personnes qui, le cas échéant, pourraient collaborer avec lui/elle dans l'élaboration du rapport, cédera(ont) au SCP/RAC les droits de reproduction, de distribution et de vente du rapport, sous toute forme de publication et de commercialisation, pour son utilisation dans n'importe quelle langue et dans le monde entier, ainsi que pour sa reproduction partielle à des fins d'enseignement ou de recherche. Néanmoins, le SCP/RAC veillera à ce que le(s) nom(s) de l'auteur(s) matériel(s) du document apparaisse(nt) de manière visible sur tous les exemplaires qui sont publiés, afin que ce dernier puisse utiliser les résultats finaux ou partiels de son travail dans les conditions stipulées dans le présent contrat.

## CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Les informations auxquelles le ou les experts sélectionnés ont accès pour le développement de l'objet du présent contrat, pour autant qu'elles ne soient pas classées comme publiques, sont de nature confidentielle et ne peuvent être utilisées pour des activités autres que celles incluses dans le présent contrat. Dans le cas où une utilisation particulière des informations soulève des doutes quant au respect de la présente clause de confidentialité, l'adjudicataire doit, en tout état de cause, demander le consentement du SCP/RAC.

**ANNEXE II : Modèle d'offre économique**

<b>Offre financière "..."</b>		<b>À :</b>			
DE : _____ Nom/Société : _____ Adresse : _____ Pays : _____ Téléphone : _____ E-mail : _____ N° TVA ou numéro d'identification fiscale : _____		<b>SCP/RAC Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables</b> <b>Agència de Residus de Catalunya</b> <b>C/Dr. Roux nº 80</b> <b>08017 Barcelone – Espagne</b> <b>NIF (numéro d'identification fiscale) : Q-5856373-E</b>			
<b>Dépenses de personnel</b>					
Tâches	Expert	Rôle	Redevance journalière (€)	Nombre de jours	Coût (€)
1	Nom :				0,00 €
	Nom :				0,00 €
	<i>Ajouter/Supprimer des lignes si nécessaire</i>				0,00 €
2	Nom :				0,00 €
	Nom :				0,00 €
	<i>Ajouter/Supprimer des lignes si nécessaire</i>				0,00 €
				Total des dépenses de personnel (A)	0,00 €
<b>Autres dépenses (voyages, production, traduction, etc.)</b>					
Description			Coût unitaire (€)	Quantité unitaire	Coût (€)
<i>Dépense 1</i>	Voyage				0,00 €
<i>Dépense 2</i>	Impression				0,00 €
	<i>Ajouter/Supprimer des lignes si nécessaire</i>				0,00 €
				Total des autres dépenses (B)	0,00 €
<b>Budget total</b>					
		<b>Budget total sans TVA (A+B)</b>	<b>Taux de TVA applicable (%)</b>	<b>Montant de la TVA</b>	<b>Budget total TVA incluse</b>
		0,00 €	21,00 %	0,00 €	<b>0,00 €</b>

